



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHÉ LE

~~07~~ JAN. 2025

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant des travaux de gestion de la ripisylve et des espaces de bon fonctionnement, traitement d'atterrissements, confortement de berges par génie végétal et gestion des zones humides sur le bassin versant des Corbières Maritimes portée par le Syndicat du Bassin Versant Corbières Maritimes.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021, modifié, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion eaux (SAGE) Etang de Salses-Leucate approuvé par arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011210-0002 du 29 juillet 2011 portant modification des statuts des bassins versants des Corbières Maritimes ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° MACDT-INTERCO-BP-2017-356-4 du 28 décembre 2017 portant modification de la composition des membres des bassins versants des Corbières Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-061 du 04 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

- VU** les délibérations du Syndicat Bassins Versants Corbières Maritimes du 08 juillet 2024 et du 12 décembre 2023 ;
- VU** le dossier transmis par le Syndicat Bassins Versants Corbières Maritimes le 10 septembre 2024 ;
- VU** l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 05 novembre 2024 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2024 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la décision n° E24000140/34 du 19 novembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Nathalie DELBECQUE, consultante juridique en droit de l'urbanisme, de l'environnement et droit rural, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Christine FASQUELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2. Dans les autres cas (D) 	Travaux étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole.	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 2 000 m³ (A) 2. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) 	Entretien de cours d'eau	Déclaration

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours, du **29 janvier 2025** au **28 février 2025 inclus** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant des travaux de gestion de la ripisylve et des espaces de bon fonctionnement, traitement d'atterrissements, confortement de berges par génie végétal et gestion des zones humides sur le bassin versant des Corbières Maritimes portée par le Syndicat du Bassin Versant Corbières Maritimes.

Le dossier comporte notamment un dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant un résumé non technique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000140/34 du 19 novembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Nathalie DELBECQUE, consultante juridique en droit de l'urbanisme, de l'environnement et droit rural, et Madame Christine FASQUELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

Cette opération concerne les communes de Caves, La Palme, Leucate, Treilles, Feuilla et Fitou. La commune de Caves est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du **29 janvier 2025** au **28 février 2025 inclus** dans les mairies de :

- **Caves** - 4, rue de la Mairie - 11510 Caves
- **Leucate** - 34 rue Docteur-Sidras - 11370 Leucate
- **Treilles** - 8 place de la Fontaine - 11510 Treilles

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-corbieres-maritimes/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-corbieres-maritimes/>
- à partir du site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Caves - 4, rue de la Mairie - 11510 Caves.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur les registres déposés en mairies de Caves, Leucate et Treilles ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dig-cm@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-corbieres-maritimes/>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Caves – 4, rue de la Mairie - 11510 Caves – à l'attention de Madame Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- Caves le 29 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
- Leucate le 07 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
- Treilles le 17 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
- Caves le 28 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans les mairies concernées (article 3) aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021, modifié, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-corbieres-maritimes/>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat des Bassins Versants des Corbières Maritimes – 13, rue du moulin à vent - 11200 Thézan-des-Corbières.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Florian **COULON**, technicien de rivière secteur Aude Aval
Tél. : 06.43.80.93.42 - Mail : florian.coulon@smmar.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Caves) ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet et aux mairies de Caves, Leucate et Treilles.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Caves, Leucate et Treilles ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet concerné par le projet statuera par arrêté préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, le président du Syndicat des Bassins Versants des Corbières Maritimes et les maires des communes de l'article 3 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **17 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale



Lucie ROESCH